

Posté par: formations-concours

Publiée le : 23/10/2008 9:17:07

**FONCTIONS** Les chargés d'études documentaires assurent la recherche, l'acquisition, le classement, la conservation, l'analyse, l'exploitation et la diffusion de la documentation nécessaire aux missions du ministère. Ils assurent la constitution et la gestion des bases de données, la conception d'outils multimédias. Ils peuvent être chargés de l'élaboration et de la réalisation de programmes de publication incluant la traduction de documents, la sélection ou la rédaction d'études, d'articles et de notes de synthèse. En outre, les chargés d'études documentaires assurent, dans les secteurs des archives, des musées et du patrimoine, des missions de traitement des archives, d'inventaire et de recensement aux fins de protection, de conservation et de mise en valeur des collections ainsi que du patrimoine monumental et archéologique. Les chargés d'études documentaires exercent leur activité en administration centrale, dans les services d'administration, dans les établissements publics administratifs ainsi que dans les services d'administration. Ils peuvent être appelés à exercer des fonctions d'encadrement dans les services d'information et de documentation.

### **CONDITIONS** Concours interne rôles

OUVERT, sans limite d'âge, aux agents non titulaires du ministère de la culture et de la communication et du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche ou des établissements publics qui en dépendent qui remplissent les conditions suivantes : justifier avoir eu pendant au moins deux mois dans les douze mois qui précèdent le 10 juillet 2000, la qualité d'agent non titulaire de droit public de l'Etat ou des établissements qui en dépendent, recruté à titre temporaire et ayant exercé des missions d'values aux agents titulaires, en fonctions ou en congé justifier au plus tard à la date de clôture des inscriptions d'une durée de services publics effectifs au moins égale à trois ans et équivalent temps plein au cours des huit dernières années, justifier au plus tard à la date de nomination dans le corps des titres et diplômes requis pour le concours externe. A défaut des diplômes requis les candidats peuvent demander une reconnaissance de leur expérience professionnelle. Les demandes sont examinées par une commission interministérielle.

Les candidats ne peuvent se présenter qu'aux concours internes rôles donnant accès aux corps de fonctionnaires dont les missions, telles qu'elles sont définies par les statuts particuliers desdits corps, relèvent d'un niveau de catégorie au plus égal à celui des fonctions qu'ils ont exercées pendant une durée de trois ans au cours de la période de huit ans précédatrice. Ils ne peuvent en outre se présenter, au titre de la même année, qu'à un seul concours interne rôles d'accès à un corps de chaque catégorie.

#### **Concours interne**

Ouvert, sans limite d'âge aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, ainsi qu'aux militaires et aux magistrats qui, à la date de clôture des inscriptions, sont en activité ou en position de

d'attachement, de congé parental ou accomplissent le service national. Ce concours est également ouvert aux candidats en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre années au moins de services publics.

### Concours externe

Ouvert aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace Économique européen, âgés de 35 ans au plus au 1er janvier de l'année du concours, titulaires (ou susceptibles d'en justifier la possession avant le 31 décembre de l'année du concours) de l'un des titres ou diplômes mentionnés ci-dessous ou d'un titre ou diplôme assimilé.

### Titres ou diplômes

À

- Diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures, diplôme d'un institut d'études politiques, diplôme de pharmacien, doctorat en médecine, doctorat vétérinaire,
- Ou avoir terminé avec succès la première année du second cycle d'études supérieures juridiques ou économique,
- Ou avoir obtenu le diplôme ou avoir satisfait à l'examen de sortie de l'un des établissements d'enseignement supérieur ou de l'une des écoles ou anciennes écoles ci-après : Ecole de l'air, Ecole centrale des arts et manufactures, Ecole centrale lyonnaise, Ecole du haut enseignement commercial de jeunes filles, Ecole des hautes études commerciales, Ecole nationale des Chartes, Ecole nationale des ponts et chaussées, Ecole nationale de la santé publique, Ecole nationale de la statistique et de l'administration économique, Ecole nationale supérieure de l'aéronautique, Ecoles nationales supérieures agronomique, Ecoles nationales supérieures d'ingénieurs, Ecole nationale supérieure d'ingénieurs arts et métiers, Ecole nationale supérieure des mines de Paris, Ecole nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, Ecole nationale supérieure des télécommunications, Ecole navale, Ecole polytechnique, Ecole pratique des hautes études, Ecoles des hautes études en sciences sociales, Ecole spéciale militaire, Ecole supérieure de commerce de Paris, Ecole supérieure d'électricité, Ecole supérieure de physique et de chimie industrielle de la ville de Paris, Ecole supérieure des sciences économiques et commerciales, Institut national agronomique, Institut national des langues et civilisations orientales, Instituts régionaux d'administration, Ecole nationale supérieure des techniques avancées.
- Ou avoir obtenu le certificat attestant la qualité d'un ancien élève d'une Ecole normale supérieure. À la **NATURE DES EPREUVES** Concours interne régional :

Les épreuves sont notées de 0 à 20. Toute note à l'admissibilité :

Epreuve écrite consistant, à partir de documents remis au candidat, au choix, en collaboration d'un dossier documentaire ou dans le traitement d'un dossier d'archives, accompagné d'une note justifiant la méthode choisie (durée : quatre heures ; coefficient : 2). À l'**Admission** :

L'épreuve orale débute par un exposé du candidat sur son expérience professionnelle et les fonctions qu'il a exercées ; cet exposé est suivi d'un entretien avec le jury dont l'objectif est d'appréhender la personnalité, les aptitudes, les motivations professionnelles du candidat, la capacité à se situer dans un environnement professionnel et à s'adapter aux fonctions qui peuvent être confiées aux fonctionnaires du corps. Au cours de cet entretien, les

questions posées par le jury portent sur les connaissances administratives générales du candidat et sur son expérience professionnelle (durée de l'écriture : trente minutes ; durée de l'exposé : dix minutes maximum ; durée de l'entretien : vingt minutes minimum ; coefficient : 4).<sup>4)</sup>

#### **À Concours interne et externe**

Chaque écriture est notée de 0 à 20. Seuls peuvent être admis à se présenter aux écritures d'admission, les candidats ayant obtenu, pour chacune des écritures évaluées d'admissibilité, une note au moins égale à 5/20, et, pour l'ensemble de ces écritures, un total de points fixé par le jury.<sup>5)</sup> **À‰preuve écrive de pr‰admissibilité** (concours externe seulement) : Une écriture écrive de pr‰admissibilité peut être mise en place sous forme d'un questionnaire à choix multiple, destiné à évaluer à la fois les connaissances générales des candidats et leurs connaissances en techniques documentaires, en archivistique ou sur les rôles d'œuvres (durée : 2 h ; coefficient : 1).<sup>6)</sup> **À‰preuves écrives d'admissibilité (concours externe et interne) : 1- Composition écrive sur un sujet d'ordre culturel et social** permettant de valorifier la culture et les capacités de réaction et d'analyse des candidats (durée : 4 h ; coefficient : 4 ; note éliminatoire : 7- A partir de documents remis au candidat, au choix (exprimé lors de l'inscription), **À‰laboration d'un dossier** de documentation, ou traitement d'un dossier d'archives, accompagné d'une note justifiant la méthode choisie (objectifs, contenus, niveaux et conditions d'utilisation du dossier, justification des principes de tri, de classement ou de description retenus), ou traitement d'un dossier de recherche d'œuvres. (durée : 4 h ; coefficient : dossier : 2 ; note : 2 ; note éliminatoire : 8) **À‰preuves orales d'admission** (concours externe et interne) : 1- **Conversation avec le jury** ayant pour point de départ le commentaire d'un texte relatif au monde contemporain, portant sur un sujet d'ordre culturel et social. (préparation : 20 mn ; durée : 20 mn ; coefficient : 3).<sup>8)</sup> 2- **À‰preuve pratique**, au choix (exprimé lors de l'inscription), de technique documentaire ou d'archivistique (catalogage, analyse, indexation) ou de technique de gestion de mouvements des collections, à partir de plusieurs documents simples sur support graphique ou audiovisuel (textes, documents d'archives, photos, diapositives, films, bandes magnétiques, disques,...) suivie d'une conversation avec le jury. (préparation : 30 mn ; durée : 30 mn ; coefficient : 3).<sup>9)</sup> 3- **L'écriture de langue** est écrive et consiste en un résumé (au tiers) en français sans dictionnaire (sauf pour le latin d'un texte rédigé dans l'une des langues suivantes (choix exprimé lors de l'inscription) : langue ancienne : latin ; langues étrangères vivantes : allemand, anglais, espagnol, italien. (durée : 2 h ; coefficient : 1).<sup>10)</sup>